

République Française  
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 16 février 2024

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Absent : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Christophe COUARD, Didier GOUDROT, Sylvette FLÉTY
- ✚ Absente excusée : Sylvie RÉMOND
- ✚ Secrétaire de séance : Didier GOUDROT

**N° 16022024/01\_02-AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

**ANNULE ET REMPLACE**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 150 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 600 €, soit 25% de 150 400 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Travaux de menuiseries à la salle des fêtes 29 880,00 € (art. 21318)

**TOTAL = 29880.00 € (inférieur au plafond autorisé de 37 600 €)**

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Séance du 16 février 2024

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 01

Absent : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT
- 👤 Absente excusée : Sylvie RÉMOND
- 👤 Secrétaire de séance : Didier GOUDROT

**N° 16022024/02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN  
A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BELLECHAUME »**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre le « Amis de Bellechaume » et la commune pour la mise à disposition de la parcelle ZI 11 permettant une meilleure organisation du stock-car, en particulier en termes de sécurité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
VALIDE la convention annexée à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU

